



Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)

Tél : 04.70.07.40.83

mairie-chappes@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 9 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 03 février 2022.

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Messieurs Guillaume BLANC et Hakim BENATALLAH.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.

Monsieur Guillaume BLANC a donné pouvoir à Monsieur Philippe SOMMEILLER.

Monsieur Arnaud BOISSERANC a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Décisions délibératives

- | | |
|--------------|---|
| D-2022-01-01 | Validation de l'organisation de la semaine scolaire. |
| D-2022-01-02 | Ordre de vérification périodique du pont bascule. |
| D-2022-01-03 | Reprise et création du site internet et plan de financement. |
| D-2022-01-04 | Reprise et mise en conformité éclairage mairie et école. |
| D-2022-01-05 | Poursuite de l'installation du site funéraire et plan de financement. |
| D-2022-01-06 | Créance éteinte – Admission en non-valeur |
| D-2022-01-07 | Travaux signalétique RD 543 et plan de financement. |
| D-2022-01-08 | Travaux d'entretien et petite rénovation des bâtiments communaux. |

Convention de partenariat CMNC – Commune sur mise à disposition équipement numérique


Porté à connaissance

Validation de l'organisation de la semaine scolaire

Délibération validant de l'organisation de la semaine scolaire.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 10/02/2022
 Reçu en préfecture le 10/02/2022
 Affiché le 
 ID : 003-210300588-20220209-D20220101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2022

Nombre de conseillers :
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Votants : 9 POUR : 9

Objet :
D 2022-01-01
Validation de l'organisation
de la semaine scolaire

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures trente,
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 03 février 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Messieurs Guillaume BLANC et Hakim BENATALLAH.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.
 Monsieur Guillaume BLANC a donné pouvoir à Monsieur Philippe SOMMEILLER.

Monsieur Arnaud BOISSERANC a été désigné secrétaire de séance.

Validation de l'organisation de la semaine scolaire

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'organisation de la semaine scolaire,

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de valider l'organisation de la semaine scolaire, celle-ci ayant été précédemment fixée sur 4 jours et doit être confirmée. La proposition conjointe du Conseil d'école et du Conseil Municipal sera ensuite transmise aux services de l'Éducation Nationale.

La proposition est faite de reconduire l'organisation fixée comme suit :

Maintien de la semaine de 4 jours et aux horaires scolaires suivants :

Jours d'école : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Horaires : Entrée du matin à 9h sortie à 12h- La pause méridienne ne sera pas inférieure à 1h30.

Entrée de l'après-midi à 13h30 sortie à 16h30.

Les activités pédagogiques complémentaires renseignées par l'école auront lieu le mardi et le jeudi de 8h20 à 8h50.

Madame le Maire ayant exposé les faits et requis l'accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité pour le maintien de la semaine de 4 jours, aux horaires et jours suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Horaires : 9H 12h, 13h30/16h30 - Pause méridienne de 1h30.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ordre de vérification périodique du pont bascule

Délibération permettant la vérification périodique du pont bascule.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220209-D20220102-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 février 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 9 POUR : 9

Objet :
D 2022-01-02
Ordre de vérification
périodique du pont bascule

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 03 février 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Messieurs Guillaume BLANC et Hakim BENATALLAH.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.
Monsieur Guillaume BLANC a donné pouvoir à Monsieur Philippe SOMMEILLER.

Monsieur Arnaud BOISSERANC a été désigné secrétaire de séance.

Ordre de vérification périodique du pont bascule

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'arrêté du 10 Janvier 2006 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique,

Vu l'article 12 modifié, relatif à la vérification périodique conformément à l'article 31 du décret du 3 Mars 2001,

Considérant que la vérification périodique est unitaire et comprend pour chaque instrument des examens administratifs, des essais métrologiques voire un examen d'installation,

Considérant que la maintenance du pont bascule de la Commune de Chappes avait été confiée à la société Leduc-pesage,

Considérant que cette société a été placée en liquidation judiciaire et que malgré ses relances auprès du repreneur la Commune de Chappes n'a pas obtenu de réponses,

Considérant les obligations précitées d'une maintenance et de visites périodiques,

Considérant la proposition de la société Vichy Pesage rue du Commandant Aubrey 03300 Creuzier le Vieux (EURL - RCS Cusset 93 B 238), pour un montant d'intervention de 720 Euros HT et 150 Euros HT pour la révision périodique (à réaliser une année sur deux), soit pour 2022 la somme de 1004 Euros TTC (870 Euros HT),

Considérant que ladite société est agréée par la DIRECCTE sous le numéro 18 03 620 010 1 pour tout le territoire français,

Madame le Maire ayant exposé les faits et requis l'accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité de valider la proposition de la société Vichy-Pesage pour une visite périodique en 2022 aux montants indiqués, soit 820 Euros HT et 1004 Euros TTC.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,


Le Maire
Elisabeth BLANCHET

A red circular stamp from the Municipality of Chappes (Allier) is visible. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE CHAPPE" at the top and "(ALLIER)" at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reprise et création du site internet et plan de financement

Délibération permettant la reprise et la création du site internet de la Commune et validant le plan de financement.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
 Reçu en préfecture le 11/02/2022
 Affiché le 
 ID : 003-210300588-20220209-D20220103-DE

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
 Présents : 7
 Votants : 9 POUR : 9

Objet :

D 2022-01-03

**Reprise et création du site
internet et plan de
financement**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures trente,
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 03 février 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Messieurs Guillaume BLANC et Hakim BENATALLAH.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.
 Monsieur Guillaume BLANC a donné pouvoir à Monsieur Philippe SOMMEILLER.

Monsieur Arnaud BOISSERANC a été désigné secrétaire de séance.

Reprise et création du site internet et plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant l'arrêt de l'activité de la société Bon Plan Local qui hébergeait et permettait le fonctionnement du site internet de la commune de Chappes,

Considérant l'intérêt d'une communication adaptée aux pratiques actuelles et notamment en lien avec le numérique, dans un objectif d'informations auprès des habitants et d'une manière générale auprès des personnes intéressées,

Considérant que l'outil numérique lié à un site internet permet un développement et renforce l'attractivité d'un territoire par l'image et le contenu qui est véhiculé,

Considérant que la proposition de la société Centre France (immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand 856 200 159) pour différentes formules dont une dite ESSENTIEL a retenu l'intérêt des membres de la commission communale communication,

D 2022-01-03

Considérant que la formule ESSENTIEL comprend :

- Un abonnement annuel nom de domaine et un abonnement annuel site et services associés pour un montant devisé de 392,40 Euros (Budget de fonctionnement).
- Une conception et modules pour un montant global de 2 148 Euros lors de la création du site.

Une recherche de subvention sera engagée auprès de CMNC dans le cadre des Fonds de Concours sous réserves de l'admission de ce projet dans le cadre du budget d'investissement 2022.

Madame le Maire ayant exposé les faits et requis l'accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la proposition de la société Centre France et valide la formule ESSENTIEL dans les montants précités,

Dit que la création du site internet sera porté au budget investissement 2022 pour son montant de 2148 Euros HT, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de CMNC dans le cadre des fonds de concours.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reprise et mise en conformité éclairage mairie et école

Délibération permettant la reprise et la mise en conformité de l'éclairage de la mairie et de l'école

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 11/02/2022
 Reçu en préfecture le 11/02/2022
 Affiché le 
 ID : 003-210300588-20220209-D20220104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2022

Nombre de conseillers :
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Votants : 9 POUR : 9

Objet :
 D 2022-01-04
 Reprise et mise en
 conformité éclairage mairie
 et école

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures trente,
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 03 février 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Messieurs Guillaume BLANC et Hakim BENATALLAH.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.
 Monsieur Guillaume BLANC a donné pouvoir à Monsieur Philippe SOMMEILLER.

Monsieur Arnaud BOISSERANC a été désigné secrétaire de séance.

Reprise et mise en conformité éclairage mairie et école

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la vétusté de l'éclairage de la salle de réunion de la mairie, de son entrée et de la salle de classe, de même que les dysfonctionnements récurrents auxquels il ne peut être remédié,

Considérant la nécessité impérieuse de se munir d'un bloc de sécurité « Sortie » dans les établissements recevant du public,

Considérant la consommation en KWH excessive de l'éclairage existant dans ces deux salles et la réflexion des élus à une consommation moindre et adaptée à ces locaux.

Considérant les devis émanant de la société « La Lourousienne d'électricité » située Le bourg à Louroux de Bouble 03330 (RC 2016B00217), pour un montant de 848,00 Euros HT pour la salle de classe, et de 1005 Euros HT pour la salle de la mairie, son entrée et le bloc de sécurité.

Considérant que le matériel proposé en remplacement sera fait par des luminaires de type LED, moins énergivores et tout aussi éclairants,

Considérant que ces modifications relèveront de l'entretien usuel des locaux et matériels, qu'en conséquence le projet s'inscrira dans les lignes du budget de fonctionnement 2022.

Madame le Maire ayant exposé les faits et requis l'accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les devis de la Société La Lourousienne d'électricité et demande d'inscrire la dépense dans le budget 2022 en fonctionnement.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,




Le Maire
Elisabeth BLANCHET

A blue ink handwritten signature, appearing to be 'Elisabeth Blanchet', written over the printed name.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Poursuite de l'installation du site funéraire et plan de financement

Délibération permettant la poursuite de l'installation du site funéraire et plan de financement

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
 Reçu en préfecture le 11/02/2022
 Affiché le 
 ID : 003-210300588-20220209-D20220105-DE

Département de L'Allier
 Arrondissement de Montluçon
 Mairie
 03390 CHAPPES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2022

Nombre de conseillers :
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Votants : 9 POUR : 9

Objet :
 D 2022-01-05
 Poursuite installation du site
 funéraire et plan de
 financement

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures trente,
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en
 session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 03 février 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude
 BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc
 FERRAND.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Messieurs Guillaume BLANC et Hakim
 BENATALLAH.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.
 Monsieur Guillaume BLANC a donné pouvoir à Monsieur Philippe SOMMEILLER.

Monsieur Arnaud BOISSERANC a été désigné secrétaire de séance.

Poursuite installation du site funéraire et plan de financement

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la pratique en évolution de la crémation et des demandes émanant des familles
 pour un site identifié et identifiable dans le cimetière de la Commune de Chappes,

Considérant la mise en place d'un site funéraire destiné principalement aux dépôts des urnes ou
 à la dispersion des cendres des défunts incinérés qui a fait l'objet d'un agrandissement et
 notamment la pose de cinq cavurnes et d'un nouveau columbarium en 2021,

Considérant la nécessité d'harmoniser durablement ce site dans le respect dû aux défunts, à
 leurs familles et propice au recueillement des proches,

Considérant le devis proposé par la société Marbrerie André - Rue Jean Moulin ZA de Chateaugay 03410 Domérat (elle-même filiale de Marbrerie Dabrigeon RCS Clt-FD 424 235 976) pour la fourniture et la pose de cinq monuments funéraires en granit crème Julia permettant de recouvrir les 5 cavurnes pour un montant de 2 750 Euros HT,

Considérant que ce projet pourra être inscrit au budget d'investissement 2022 pour son montant et qu'il pourrait être fait appel à subvention auprès du Fonds de Concours de CMNC.

Madame le Maire ayant exposé les faits et requis l'accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité la proposition de la société Marbrerie André pour le montant devisé.

Le projet sera inscrit dans le budget d'investissement 2022 et il sera fait appel à une subvention dans le cadre du fonds de concours CMNC.

Autorise Madame le Maire à signer et à entamer les démarches utiles.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Créance éteinte

Délibération présentant une créance éteinte en vue de l'annulation de la dette.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
 Reçu en préfecture le 11/02/2022
 Affiché le 
 ID : 003-210300588-20220209-D20220106-DE

Département de L'Allier
 Arrondissement de Montluçon
 Mairie
 03390 CHAPPES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 février 2022

Nombre de conseillers :
 En exercice : 10
 Présents : 7
 Votants : 9 POUR : 9

Objet :
 D 2022-01-06
 Créance éteinte
 Admission en non-valeur

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures trente,
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 03 février 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Messieurs Guillaume BLANC et Hakim BENATALLAH.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.
 Monsieur Guillaume BLANC a donné pouvoir à Monsieur Philippe SOMMEILLER.

Monsieur Arnaud BOISSERANC a été désigné secrétaire de séance.

Créance éteinte – Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu son article L-1617-5 modifié par la loi 2020-1721 du 29 Décembre 2020,

Vu la loi Neiertz du 31 Décembre 1989 modifiée par la loi Lagarde du 1^{er} Juillet 2010 et les textes subséquents,

Vu le Code de la consommation en ses articles L-711-1 à L-743-2 s'appliquant aux débiteurs particuliers,

Considérant que les comptables publics compétents sont chargés du recouvrement d'une créance assise et liquidée par une collectivité (Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des textes précités et plus largement des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances),

Considérant qu'en application de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable saisi du recouvrement de la créance a tous moyens légaux pour en assurer le suivi et le règlement,

Considérant que Madame la comptable publique du secteur de Montluçon a transmis un avis de la commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, laquelle décision a été publiée selon les formes de la publicité légale au BODACC « ARP » ALLIER - Annonce N°14,

Considérant qu'il est désormais certain que la créance d'un montant de 235,52 Euros ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs précités, et de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel du 16/11/21,

Considérant que la créance doit être éteinte et admise en non-valeur pour son montant de 252,35 Euros,

Considérant que cette opération constitue une charge budgétaire définitive et doit être constatée par le Conseil Municipal,

Madame le Maire ayant exposé les faits et requis l'accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Déclare à l'unanimité la créance éteinte et admise en non-valeur pour un montant de 252,35 Euros, inscrira les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet, mandatera au compte 6542 (nomenclature 2015) et charge Madame le Maire de l'exécution de l'ensemble de ces opérations.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



[Signature]
Le Maire
Elisabeth BLANCHET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Travaux signalétique RD 543 et plan de financement

Délibération permettant d'initier la première phase de changement des panneaux signalétiques de lieux-dits le long de la RD 543, et limitation de vitesse à 50 km/h et validant le plan de financement.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220209-D20220107-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 février 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 9 POUR : 9

Objet :

D 2022-01-07
Travaux signalétique RD 543
et plan de financement

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 03 février 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Messieurs Guillaume BLANC et Hakim BENATALLAH.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.
Monsieur Guillaume BLANC a donné pouvoir à Monsieur Philippe SOMMEILLER.

Monsieur Arnaud BOISSERANC a été désigné secrétaire de séance.

Travaux signalétique RD 543 et plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses articles R 2334-10, 11 et 12,

Considérant la nécessité de procéder à une application de la sécurité routière sur la RD 543 sur la portion traversant la commune de Chappes du lieu-dit Les Chaumes au lieu-dit l'Aubépin de France,

Considérant la demande qui a été déposée auprès de la Direction des routes du Conseil Départemental de l'Allier afin de permettre la réduction de la vitesse sur les hameaux traversés,

Considérant la réponse favorable du Conseil Départemental pour afficher la réduction de la vitesse à 50 km/h, mesure qu'il prendra en application de son pouvoir de police,

Considérant qu'il appartient à la commune de Chappes d'acquiescer à l'installation de panneaux de signalétique des lieux-dits et supports qui seront à sa charge, et qu'il s'agit de travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,

Considérant le devis présenté par la société Mic Signaloc située 2 bis avenue d'Aubière 63803 Cournon d'Auvergne (RCS Clt FD B 387 912 389), pour un montant de 730,44 Euros HT et 876,53 Euros TTC,

Considérant qu'en application de l'article R 2334-10 et 11, l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police s'applique à l'opération signalétique de la Commune.

Madame le Maire ayant exposé les faits et requis le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité l'achat de panneaux signalétiques des lieux dits auprès de la société Mic Signaloc,

Dit que ce projet sera porté au budget investissement 2022, et fera l'objet d'une demande de participation auprès du CD 03 dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police,

Charge Madame le Maire de l'ensemble des opérations nécessaires.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Le Maire

Elisabeth BLANCHET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Travaux d'entretien et petite rénovation des bâtiments communaux

Délibération permettant d'initier des travaux d'entretien et de petite rénovation des bâtiments communaux dans le cadre d'un chantier d'insertion avec l'ADEM.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220209-D20220108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 9 POUR : 9

Objet :
D 2022-01-08
Travaux d'entretien
et petite rénovation
des bâtiments communaux

L'an deux mil vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 03 février 2022

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Messieurs Guillaume BLANC et Hakim BENATALLAH.

Pouvoirs : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BLANCHET.
Monsieur Guillaume BLANC a donné pouvoir à Monsieur Philippe SOMMEILLER.

Monsieur Arnaud BOISSERANC a été désigné secrétaire de séance.

Travaux d'entretien et petite rénovation des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les petits travaux d'entretien nécessaires cette année, la réfection du vestiaire de l'école primaire de Chappes est rendue nécessaire, les peintures sont effritées et les encadrements de porte sont abimés.

S'agissant de la portion de façade arrière, celle-ci a été dégradée au fil du temps, et il serait utile de jumeler les deux chantiers.

Les grilles et le portail de la mairie nécessite un décaissage approfondi, et une remise en état et repeints.

Ce chantier de faible amplitude relève de l'entretien normal d'un bâtiment et n'entre pas dans un budget d'investissement.

De ce fait, les travaux pourraient être effectués dans le cadre du chantier d'insertion piloté par l'ADEM, association à but non lucratif. Les chantiers d'insertion étant validés chaque année par Commentry-Montmarault-Néris Communauté, ce qui permet d'apporter une réponse aux bénéficiaires de l'insertion par l'activité économique en lien avec les demandes des communes.

La proposition est examinée :

- Rénovation local sanitaire : 807,45 Euros
- Mur façade vestiaire : 759,48 Euros
- Portail et grille Mairie : 961,80 Euros

Prévisions matières et fournitures : 224,89 Euros, 413,51 Euros, 378,00 Euros.

Madame le Maire ayant exposé les faits et requis l'accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité la proposition devisée de l'association Adem, qui sera prévue dans le budget de fonctionnement,

Charge Madame le Maire de l'ensemble des démarches à accomplir,

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Convention de partenariat CMNC – Commune sur mise à disposition équipement numérique

Le Maire expose au Conseil que dans le cadre de sa compétence transférée « Equipement numérique des écoles », la Communauté de Communes Commentry Montmarault fournit l'équipement numérique à vocation pédagogique utilisé à l'école. Madame le Maire présente la convention de partenariat qu'il convient de signer pour la maintenance, la sécurité, la protection et l'assurance de cet équipement. Lecture faite, le Conseil approuve la signature de la convention par Madame le Maire.

EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**COMMENTRY MONTMARAUULT NERIS COMMUNAUTE et LES
COMMUNES MEMBRES**

Article 1 : Les objectifs

Dans le cadre de sa compétence « Equipement numérique des écoles », Commentry Montmarault Néris Communauté assure l'équipement numérique à vocation pédagogique des écoles de son territoire.

L'objet de cette convention est de fixer les rôles et engagements de Commentry Montmarault Néris Communauté et des communes en ce qui concerne leur(s) école(s).

Article 2 : Les équipements numériques

Commentry Montmarault Néris Communauté s'engage à réaliser l'équipement numérique des écoles du territoire. Cet équipement est mis à disposition des enseignants et des élèves pour une utilisation dans des buts pédagogiques.

Les équipements achetés par les communes, les écoles, ou donnés aux écoles par des tiers n'entrent pas dans le cadre de cette convention.

Matériels informatiques et multimedia

Commentry Montmarault Néris Communauté

Les équipements sont fournis aux écoles par Commentry Montmarault Néris Communauté. Les équipements sont la propriété de Commentry Montmarault Néris Communauté.

Les communes

Si en raison d'une fermeture d'école ou de classe, la commune doit déplacer le matériel de cette école ou classe vers celle devant accueillir les élèves concernés, ce déplacement doit être impérativement signalé à Commentry Montmarault Néris Communauté

Travaux dans les écoles

Commentry Montmarault Néris Communauté

Commentry Montmarault Néris Communauté ne réalisera aucun travaux dans les écoles (ex : fixation d'équipement ou de câblage courant fort ou faible...). La Communauté de communes confiera à une entreprise spécialisée la fourniture et l'installation des équipements.

Les communes

La commune s'engage à effectuer les travaux nécessaires dans ses écoles, et notamment les travaux d'installation électrique, conformément aux pré-requis fournis par l'entreprise en charge de la fourniture et de l'installation des équipements.

Article 3 : La maintenance des équipements numériques

Commentry Montmarault Nérès Communauté

Les opérations de maintenance sont réalisées uniquement sur les équipements qui sont la propriété de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Les communes

L'organisation de la maintenance se fera de façon concertée entre l'école, la commune et Commentry Montmarault Nérès Communauté

Article 4 : Sécurité et protection des équipements

Commentry Montmarault Nérès Communauté

Commentry Montmarault Nérès Communauté effectue un inventaire des équipements numériques qu'elle met à disposition des écoles.

Les communes

La sécurité et la protection des équipements mis à disposition par Commentry Montmarault Nérès Communauté sont prises en charge par la commune qui en assume, en tant que gardienne desdits équipements, la pleine et entière responsabilité.

La commune s'engage à mettre en œuvre tous moyens utiles permettant de limiter les risques de vol ou de dégradation des équipements susvisés.

Article 5 : L'assurance des équipements

Commentry Montmarault Nérès Communauté

Commentry Montmarault Nérès Communauté s'engage à fournir un accès à l'inventaire du parc des équipements numériques des écoles de la commune.

Les communes

La commune souscrit à ses frais et auprès de compagnies notoirement reconnues l'ensemble des assurances garantissant le matériel mis à disposition.

Les assureurs devront garantir la réparation ou le remplacement des matériels mis à disposition du fait de la survenance :

- De phénomènes naturels : foudre, tempête, catastrophes naturelles...

- D'actes de malveillance : émeutes, actions de terrorisme ou de sabotage, vandalisme, vol ou tentative de vol,...
- D'aléas techniques :
 - Incendie, explosion, action des fumées...
 - Courts circuits, pannes électriques, phénomène de surtension ou de sous tension,...
 - Action des eaux
 - Bris de machines
 - Défaillance d'un système de sécurité ou de régulation
 - Déplacement, transport, montage, démontage, remontage...
 - Garantie des matériels informatiques et portables en tous lieux

En tout cas, la commune demeure responsable de l'ensemble des dommages de toute nature causés à toute personne du fait du matériel mis à disposition ou de son utilisation.

La commune assume le remboursement du matériel en cas de dégradation, destruction, perte/vol.

Article 6 : Sortie d'inventaire

La Communauté de communes peut décider de sortir de son inventaire les matériels installés. Auquel cas, les dits-matériels sont retirés des écoles.

Si la commune souhaite les conserver, la Communauté de communes pourra les céder à la commune, mais ces matériels ne seront plus pris en compte par la présente convention.

Article 7 : Annexe matériels

Est annexée à la présente convention la liste des matériels concernés. Elle sera actualisée selon les évolutions d'équipement.

Article 8 : Validité

Cette convention est valable pour un an à compter du 01/01/2022. Elle sera renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties 3 mois avant la date de renouvellement.

Porté à connaissance

Madame de Maire expose au Conseil que le RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est l'outil indemnitare de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités préexistantes dans la fonction publique de l'État. Un groupe de travail composé du Maire et des Adjoints va être constitué pour étudier la revalorisation du RIFSEEP pour l'ensemble des agents titulaires de la Commune, dans le cadre de la législation en vigueur.

Madame le Maire expose au Conseil que l'actuel fournisseur d'électricité de la Commune, OUI Energie, défini par convention avec le SDE03 dans le cadre d'un achat groupé d'énergie, a été placé en liquidation judiciaire. Cette situation aura une incidence importante sur le futur budget énergie de la Commune. La solution trouvée par le SDE03 est de repasser chez EDF, fournisseur historique. Madame le Maire informe le Conseil que la Commune est éligible au tarif régulé de l'énergie, et que toutes les dispositions ont été prises pour en bénéficier rapidement. Madame le Maire sollicite l'avis du conseil pour effectuer un diagnostic énergétique gratuit de l'ensemble des bâtiments communaux proposé par le SDE03, en vue de réaliser des économies de consommation. Le Conseil approuve cette opportunité.

En l'absence d'autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2022-01-01	Délibération – Validation de l'organisation de la semaine scolaire	2-3
D 2022-01-02	Délibération – Ordre de vérification périodique du pont bascule	4-5
D 2022-01-03	Délibération – Reprise et création du site internet et plan de financement	6-7
D 2022-01-04	Délibération – Reprise et mise en conformité éclairage mairie et école	8-9
D 2022-01-05	Délibération – Poursuite de l'installation du site funéraire et plan de financement	10-11
D 2022-01-06	Délibération – Créance éteinte – Admission en non-valeur	12-13
D 2022-01-07	Délibération – Travaux signalétique RD 543 et plan de financement	14-15
D 2022-01-08	Délibération – Travaux d'entretien et petite rénovation des bâtiments communaux	16-17

ÉMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{er} Adjoint		
Jérémy SIDERE	2 ^{ème} Adjoint		
Guillaume BLANC	1 ^{er} Conseiller	X	
Sandra MARCON	2 ^{ème} Conseillère	X	
Arnaud BOISSERANC	3 ^{ème} Conseiller		
Claude BAYET	4 ^{ème} Conseiller		
Marc FERRAND	5 ^{ème} Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 ^{ème} Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7 ^{ème} Conseiller	X	